

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU MARDI 30 JUIN 2020 A 20 HEURES 00'

Présents: Monsieur Thierry ANCIEN, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Madame Sophie FAFCHAMPS, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Monsieur Milecq LECLERCQ, Monsieur Lambert MENTEN, Monsieur Romain SGARITO, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Monsieur Marc CAPPAS, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, ~~Monsieur Ludovic DASSY~~,
Conseillers
Monsieur Philippe DELCOMMUNE, **Directeur Général**

Excusé(e)(s): Madame Marie-Claire BIANCHI, **Conseillère**

ORDRE DU JOUR :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1 DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE ADOPTANT DES MESURES D'ALLÈGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 : CONFIRMATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 16/04/2020.
- 2 ACQUISITION DE MASQUES SANITAIRES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL, DU C.P.A.S. ET DE LA R.C.A. PRISE DE CONNAISSANCE DE LA DÉCISION DU 16 AVRIL 2020 ET APPROBATION DE LA DÉPENSE.
- 3 TERRE ET FOYER - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 08/09/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 4 LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21/09/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 5 ACTUALISATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ - CONVENTION POUR UN MARCHÉ CONJOINT DE SERVICES AVEC LES COMMUNES DE BEYNE-HEUSAY ET SOUMAGNE: APPROBATION.
- 6 ACTUALISATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ - CONVENTION POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA RÉGION WALLONNE - MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURE (DIRECTION DE LA PLANIFICATION DE LA MOBILITÉ): APPROBATION.
- 7 AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE DE MAGNÉE : CHOIX DU MODE DE PASSATION, APPROBATION DES CONDITIONS ET DU DEVIS ESTIMATIF DU MARCHÉ.
- 8 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE ALBERT MARGANNE.
- 9 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE DE CHAUDFONTAINE.
- 10 OPÉRATEUR DE TRANSPORT EN WALLONIE (O.T.W.) - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 02/09/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 11 SPI - CONVOCATION À L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 07/09/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 12 ENODIA - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29/09/2020: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 13 ENSEIGNEMENT - RÈGLEMENT DES ÉTUDES : MODIFICATION
- 14 ENSEIGNEMENT - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR : MODIFICATION.
- 15 ACQUISITION D'ORDINATEURS POUR LES ÉCOLES COMMUNALES : CHOIX DU MODE DE PASSATION, FIXATION DU DEVIS ESTIMATIF ET ARRÊT DES CONDITIONS DU MARCHÉ.
- 16 RÈGLEMENT DES COMPTES ANNUELS : EXERCICE 2019.
- 17 PREMIER CAHIER DE MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES DES SERVICES GÉNÉRAUX - EXERCICE 2020 : ARRÊT.
- 18 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.
- 19 EXPLOITATION DE LA BRASSERIE DE LA MAISON DE LA CONVIVIALITÉ : MISE EN CONCESSION DE SERVICES.
- 20 COMMISSIONS COMMUNALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES : MODIFICATION
- 21 UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25/06/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 18/06/2020

POINT INSCRIT EN URGENCE :

- 1 LIÈGE EXPO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26/06/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/06/2020

QUESTION ÉCRITE /ORALE D'ACTUALITÉ :

- 1 QUESTION ORALE DÉPOSÉE PAR LE GROUPE "ÉCOLO"

SÉANCE À HUIS CLOS :

- 1 PERSONNEL ENSEIGNANT - CLASSEMENT DES TEMPORAIRES PRIORITAIRES
- 2 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : BERTHOLOMÉ AMÉLIE
- 3 ÉCOLE DU FORT - RATIFICATION : VANDERHEIJDEN BÉNÉDICTE
- 4 ÉCOLE LAPIERRE - RATIFICATION : GOBIET QUENTIN
- 5 ÉCOLE DE MAGNÉE - INTERRUPTION DE CARRIÈRE : ROMBOUX EVELYNE
- 6 ÉCOLE DE MAGNÉE - CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES JUSTIFIÉ PAR DES RAISONS SOCIALES OU FAMILIALES : SANGIOVANNI NATHALIE
- 7 ÉCOLE DE MAGNÉE - CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES JUSTIFIÉ PAR DES RAISONS SOCIALES OU FAMILIALES : WARNANTS CÉLINE
- 8 ÉCOLES DE MAGNÉE - CONGÉ POUR PRESTATIONS REDUITES JUSTIFIÉES PAR DES RAISONS DE CONVENANCE PERSONNELLE : FONBONNE MURIEL
- 9 ÉCOLES COMMUNALES - INTERRUPTION DE CARRIÈRE : FAUCONNIER CATHERINE
- 10 ÉCOLES COMMUNALES - INTERRUPTION DE CARRIÈRE : MALHERBE BRIGITTE
- 11 ÉCOLE "AU VIEUX TILLEUL" - INTERRUPTION DE CARRIÈRE : COKAIKO CÉCILE
- 12 ÉCOLE DE L'EUROPE - INTERRUPTION DE CARRIÈRE : FRISCHEN SYLVIE
- 13 ÉCOLE LAPIERRE - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : SIMON CAROLINE
- 14 ÉCOLE DE ROMSÉE - RATIFICATION : GEELKENS MARJORIE
- 15 ÉCOLES COMMUNALES - RATIFICATION : DE ZAN LÉNA
- 16 ÉCOLES DU FORT/MAGNÉE - RATIFICATION : SERVAIS CORENTIN
- 17 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : LESPAIGNARD C.
- 18 PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : PREVOT M.

POINT INSCRIT EN URGENCE :

- 1 ADMINISTRATION DES RECETTES: DÉSIGNATION D'UN AGENT DE PERCEPTION ET MISE A DISPOSITION D'UN FONDS DE CAISSE.

PROCÈS-VERBAL :

SÉANCE PUBLIQUE :

1^{er} OBJET - 1.713 - DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE ADOPTANT DES MESURES D'ALLÈGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 : CONFIRMATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 16/04/2020.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19;

Vu la délibération du 16 avril 2020, approuvée par arrêté ministériel du 14 mai 2020, par laquelle le Collège communal décide de prendre des mesures d'allègement de la fiscalité locale dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 en ce qui concerne les règlements fiscaux suivants :

- taxe sur la force motrice, exercice 2020;
- taxe sur les débits de boissons, exercice 2020;
- taxe sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets et autres comestibles analogues à emporter établis sur terrain public ou privé, exercice 2020;
- taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux courues à l'étranger, exercice 2020;
- redevance relative au droit d'emplacement sur les marchés, exercice 2020;

Après en avoir délibéré;

Statuant par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DÉCIDE

Article 1er.

de confirmer la décision du Collège communal du 16 avril 2020 :

1) de ne pas appliquer pour l'exercice 2020, les délibérations suivantes :

- la délibération du 22 octobre 2019 approuvée le 25 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 , la taxe sur la force motrice;
- la délibération du 22 octobre 2019 approuvée le 25 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 , la taxe sur les débits de boisson;
- la délibération du 22 octobre 2019 approuvée le 25 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 , la taxe sur sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets et autres comestibles analogues à emporter, établis sur terrain public ou privé;
- la délibération du 22 octobre 2019 approuvée le 25 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 , la taxe sur sur les agences de paris sur les courses de chevaux courues à l'étranger;

2) de réduire pour l'exercice 2020, au bénéfice des seuls abonnés, le montant de la redevance relative au droit d'emplacement sur les marchés établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 22 octobre 2019 approuvée le 25 novembre 2019 à concurrence du nombre de journées impactées par les mesures d'interdiction de l'organisation de marchés décidées par l'autorité fédérale en fonction de l'évolution de la crise sanitaire du covid-19.

Art. 2.

de transmettre un extrait de la présente délibération au SPW.

2^{ème} OBJET - 1.77 - ACQUISITION DE MASQUES SANITAIRES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL, DU C.P.A.S. ET DE LA R.C.A. : PRISE DE CONNAISSANCE DE LA DÉCISION DU 16 AVRIL 2020 ET APPROBATION DE LA DÉPENSE.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, & 1, 1[°]b (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19/02/2019 décidant de déléguer ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 euros hors TVA, au Collège communal ;

Vu la décision du Collège communal du 16 avril 2020 relative à l'acquisition de 1.000 masques sanitaires lavables (polyester-double épaisseur et emplacement pour filtre) au prix unitaire de 2,5 euros tvac auprès du seul opérateur consulté, à savoir VIA LEVADA (Fiorotto Anita), rue Laurent Gilys 15 à 4621 RETINNE (BCE 0713702145), pour le montant d'offre contrôlé de 2.500,00 euros ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au service ordinaire du budget 2020 à l'article 802119/124-02 lors de la prochaine modification budgétaire;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

De prendre connaissance de la dite délibération.

Art. 2.

D'admettre la dépense relative au marché de l'acquisition de masques sanitaires au prix unitaire de 2,50 euros tvac , soit 2.500 euros tvac auprès du seul opérateur consulté, à savoir VIA LEVADA (Fiorotto Anita), rue Laurent Gilys 15 à 4621 RETINNE (BCE 0713702145).

3^{ème} OBJET - 1.778.5 - TERRE ET FOYER - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 08/09/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34, § 2;

Vu les statuts de la sclr TERRE ET FOYER;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/01/2019 désignant Monsieur Georges BEAUJEAN, Conseiller communal, en qualité de représentant du Conseil communal de Fléron aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la sclr TERRE ET FOYER jusqu'à la désignation consécutive au renouvellement intégral du Conseil communal du premier lundi de décembre 2024;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la sclr TERRE ET FOYER du 08/09/2020 à 18 heures 00' par courriel daté du 12/06/2020;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire adressés par la sclr TERRE ET FOYER;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport du réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2019
2. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2019
3. Rapport d'activité relatif à l'année 2019
4. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent
5. Décharge à donner à Mesdames et Messieurs les Administrateurs
6. Décharge à donner au réviseur chargé du contrôle des comptes
7. Rachat de parts sociales
8. Correspondances et communications

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la sclr TERRE ET FOYER du 08/09/2020 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à la sclr TERRE ET FOYER, ainsi qu'à notre délégué (M. Georges BEAUJEAN).

4^{ème} OBJET - 1.784 - LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21/09/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 21/09/2020 à 16 heures 00' par courrier du 25/05/2020;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 21/09/2020;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Annexe 1 : Rapport annuel 2019 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

Annexe 1 : Rapport annuel 2019 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

3. Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné).

Annexe 1 : Rapport annuel 2019 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.

Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

4. Approbation du rapport du Réviseur.

Annexe 1 : Rapport annuel 2019 comprenant le rapport du réviseur.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels).

Annexe 1 : Rapport annuel 2019 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2019.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

6. Approbation du montant à reconstituer par les communes.

Annexe 1 : Rapport annuel 2019 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018.

Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.

7. Décharge à donner aux Administrateurs.

Annexe 5 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

8. Décharge à donner au Réviseur.

Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

9. Cooptation d'un administrateur (ratification).

Annexe 7 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 21/09/2020 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE-SRI du 21/09/2020.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à Liège Zone 2 IILE - SRI, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM. Xavier DALKEN, Lambert MENTEN, Romain SGARITO, Marc CAPPÀ et Jean-Marie MOREAU).

5^{ème} OBJET - 1.81 - ACTUALISATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ - CONVENTION POUR UN MARCHÉ CONJOINT DE SERVICES AVEC LES COMMUNES DE BEYNE-HEUSAY ET SOUMAGNE: APPROBATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires ;

Vu le Plan intercommunal de mobilité de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne adopté par les Conseils communaux de Beyne-Heusay le 25 octobre 2010, de Fléron le 23 mars 2011 et de Soumagne le 25 octobre 2010 ;

Vu la « Vision pour la mobilité wallonne en 2030 - F.A.S.T. (Fluidité - Accessibilité - Sécurité - Santé - Transfert modal) », adoptée par le Gouvernement wallon en 2017 ;

Vu le Schéma de Développement territorial pluricommunal de l'Arrondissement de Liège (SDALg) ;

Vu le Plan urbain de mobilité de l'agglomération liégeoise (PUM) adopté par le Gouvernement wallon en date du 16 mai 2019 ;

Considérant que, à l'horizon 2030, le PUM prévoit une augmentation importante du nombre de déplacements de véhicules à l'échelle de l'Arrondissement (de l'ordre de + 160.000 à + 170.000 équivalent-voitures supplémentaires par jour) en tenant déjà compte :

- des options volontaristes et durables du SDALg ;

- des ambitions de mobilité affichées pour le développement des modes alternatifs à la voiture (REL, tram, BHNS, corridors vélos,...) ;

- des réductions de capacité automobile dans les projets déjà en cours ou projetés ;

Vu l'accord de principe relatif à la révision du Plan intercommunal de mobilité des communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne reçu du Ministre de la mobilité le 18 mars 2019 (commune de Beyne-Heusay), le 14 juin 2019 (commune de Fléron) et le 20 juin 2019 (commune de Soumagne) ;

Considérant les difficultés de la mise en œuvre d'un plan intercommunal de mobilité, chaque commune ayant ses propres spécificités et ses priorités ; considérant dès lors qu'il est plus opportun d'élaborer un plan communal de mobilité particulier à chaque commune ;

Considérant cependant que le travail commun réalisé par les trois communes pourra être mis en valeur lors des phases 1 et 2 de l'élaboration d'un nouveau plan de mobilité ; qu'il est donc opportun de continuer à mutualiser ces étapes lors de l'actualisation des plans de mobilité et qu'il est opportun de procéder à un marché conjoint de service afin de désigner un seul auteur de projet pour ces études ;

Considérant que ces trois Plans communaux de Mobilité seront élaborés concomitamment, les phases 1 « Diagnostic » et 2 « Objectifs/Enjeux » seront similaires, tandis que la phase 3, « Plans d'action », sera spécifique à chaque commune ;

Vu le projet de convention avec la Région wallonne – Mobilité et Infrastructure (Direction de la Planification de la Mobilité) relative à l'assistance technique de celle-ci, d'une part, lors de la rédaction du cahier spécial des charges de ce marché et, d'autre part, lors de l'exécution de celui-ci, notamment par une présence active lors des réunions des Comités d'accompagnement et technique ;

Vu le projet de convention avec les communes de Beyne-Heusay et Fléron relative au marché conjoint de services pour la désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration des trois Plans communaux de Mobilité joint à la présente délibération selon lequel :

- Les communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne procèdent à la passation dudit marché conjoint de services ;
- La Commune de Soumagne est désignée « Fonctionnaire dirigeant » de ce marché conjoint ;
- Chaque commune s'engage à prendre en charge une part du coût de cette étude, selon la clé de répartition suivante : 26,50 % à charge de la Commune de Beyne-Heusay, 36,00 % à charge de la Commune de Fléron et 37,50 % à charge de la Commune de Soumagne.

Considérant que la Région wallonne – Mobilité et Infrastructure – peut subventionner l'actualisation des Plans communaux de Mobilité (75% du coût de l'étude), que l'attribution de ce marché est conditionnée à l'obtention de cette subvention ;

Considérant que ce marché conjoint est estimé à 225.000,00 € TVA (21%) comprise ; que le crédit nécessaire à la part communale de cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020, article 93002/73351 (projet 20200042) ;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 13 voix pour (Groupe IC FLERON), 0 voix contre et 10 abstentions (Groupes PS et ÉCOLO),
DÉCIDE,

Article 1er.

De désigner dans le cadre de la convention entre les communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne relative au marché conjoint de services pour la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration de trois Plans communaux de Mobilité pour la Commune de Fléron, Monsieur Thierry ANCIEN, Bourgmestre et Monsieur Philippe DELCOMMUNE, Directeur général, pour représenter la commune à la signature de la convention à intervenir.

Art. 2.

D'arrêter comme suit les termes de la convention, jointe au dossier, entre les communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne relative au marché conjoint de services pour la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration de trois Plans communaux de Mobilité, selon laquelle :

- Les communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne procèdent à la passation dudit marché conjoint de services ;
- La Commune de Soumagne est désignée « Fonctionnaire dirigeant » de ce marché conjoint ;
- Ce marché est estimé à 225.000,00 € TVA (21%) comprise ;
- Chaque commune s'engage à prendre en charge une part du coût de cette étude, selon la clé de répartition suivante : 26,50 % à charge de la Commune de Beyne-Heusay, 36,00 % à charge de la Commune de Fléron et 37,50 % à charge de la Commune de Soumagne.

6^{ème} OBJET - 1.81 - ACTUALISATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ - CONVENTION POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA RÉGION WALLONNE - MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURE (DIRECTION DE LA PLANIFICATION DE LA MOBILITÉ): APPROBATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires ;

Vu le Plan intercommunal de mobilité de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne adopté par les Conseils communaux de Beyne-Heusay le 25 octobre 2010, de Fléron le 23 mars 2011 et de Soumagne le 25 octobre 2010 ;

Vu la « Vision pour la mobilité wallonne en 2030 - F.A.S.T. (Fluidité - Accessibilité - Sécurité - Santé - Transfert modal) », adoptée par le Gouvernement wallon en 2017 ;

Vu le Schéma de Développement territorial pluricommunal de l'Arrondissement de Liège (SDALg) ;

Vu le Plan urbain de mobilité de l'agglomération liégeoise (PUM) adopté par le Gouvernement wallon en date du 16 mai 2019 ;

Considérant que, à l'horizon 2030, le PUM prévoit une augmentation importante du nombre de déplacements de véhicules à l'échelle de l'Arrondissement (de l'ordre de + 160.000 à + 170.000 équivalent-voitures supplémentaires par jour) en tenant déjà compte :

- des options volontaristes et durables du SDALg ;
- des ambitions de mobilité affichées pour le développement des modes alternatifs à la voiture (REL, tram, BHNS, corridors vélos,...) ;
- des réductions de capacité automobile dans les projets déjà en cours ou projetés ;

Vu l'accord de principe relatif à la révision du Plan intercommunal de mobilité des communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne reçu du Ministre de la mobilité le 18 mars 2019 (commune de Beyne-Heusay), le 14 juin 2019 (commune de Fléron) et le 20 juin 2019 (commune de Soumagne) ;

Considérant les difficultés de la mise en œuvre d'un plan intercommunal de mobilité, chaque commune ayant ses propres spécificités et ses priorités ; considérant dès lors qu'il est plus opportun d'élaborer un plan communal de mobilité particulier à chaque commune ;

Considérant cependant que le travail commun réalisé par les trois communes pourra être mis en valeur lors des phases 1 et 2 de l'élaboration d'un plan de mobilité ; qu'il est donc opportun de continuer à mutualiser ces étapes lors de l'actualisation des plans de mobilité et qu'il est opportun de procéder à un marché conjoint de service afin de désigner un seul auteur de projet pour ces études ; Considérant que ces trois Plans communaux de Mobilité seront élaborés concomitamment, les phases 1 « Diagnostic » et 2 « Objectifs » seront similaires, tandis que la phase 3, « Plans d'action », sera spécifique à chaque commune ;

Vu le projet de convention avec les communes de Beyne-Heusay et Fléron relative au marché conjoint de services pour la désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration des trois Plans communaux de Mobilité ;

Vu le projet de convention avec la Région wallonne – Mobilité et Infrastructure (Direction de la Planification de la Mobilité) relative à l'assistance technique de celle-ci d'une part lors de la rédaction du cahier des charges de ce marché et, d'autre part, lors de l'exécution de celui-ci, notamment par une présence active lors des réunions des Comités d'accompagnement et technique, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

De désigner dans le cadre de la convention entre les communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne et la Région wallonne – Infrastructure et Mobilité relative à l'assistance technique de la Direction de la Planification de la Mobilité relative à l'appui pour la rédaction du cahier des charges du marché conjoint de services pour l'élaboration de trois Plans communaux de Mobilité pour les communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne et lors de l'exécution de celui-ci, notamment par une présence active lors des réunions des Comités d'accompagnement et techniques, pour la Commune de Fléron, Monsieur Thierry ANCIEN, Bourgmestre et Monsieur Philippe DELCOMMUNE, Directeur général, pour représenter la commune à la signature de la convention à intervenir.

Art. 2.

D'arrêter comme suit les termes de la convention, jointe au dossier, entre les communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne et la Région wallonne – Infrastructure et Mobilité relative à l'assistance technique de la Direction de la Planification de la Mobilité notamment par un appui pour la rédaction du cahier des charges du marché conjoint de services pour l'élaboration de trois Plans communaux de Mobilité pour les communes de Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne et lors de l'exécution de celui-ci, et par une présence active lors des réunions des Comités d'accompagnement et technique.

7^{ème} OBJET - 1.81 - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE DE MAGNÉE : CHOIX DU MODE DE PASSATION, APPROBATION DES CONDITIONS ET DU DEVIS ESTIMATIF DU MARCHÉ.

Madame Rebecca MULLENS, au nom du Groupe "PS" dépose l'amendement suivant :

"Demande le report du point".

Vote sur cet amendement :

10 voix pour (Groupes PS et ÉCOLO), 13 voix contre (Groupe IC FLERON) et 0 abstention.

Cet amendement est rejeté.

Monsieur Claudy MERCENIER, au nom du Groupe "ÉCOLO" dépose d'amendement suivant :

"Le Groupe ÉCOLO demande que ces aménagements soient optimisés

- par la consultation de l'asbl "tous à pied" .(cfr fichemobilité du Ministre HENRY ci-jointe)

- par l'approbation de la RW quant à la sécurité routière (création d'un SUL)

- par un traçage plus discret des places de parking (bandes blanches) mieux intégré à un des plus beaux villages de Wallonie.

Avant tout engagement financier et réalisation".

Vote sur cet amendement :

10 voix pour (Groupes PS et ÉCOLO), 13 voix contre (Groupe IC FLERON) et 0 abstention.

Cet amendement est rejeté.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-154 relatif au marché "Aménagements des abords au centre de Magnée" établi par le Département Territoire & Développement ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Acquisition et pose de mobiliers urbains, de panneaux de signalisation et de marquage au sol dans le village de Magnée.), estimé à 34.999,37 € hors TVA ou 42.349,24 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Acquisition de bancs et de râteliers), estimé à 6.280,00 € hors TVA ou 7.598,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 41.279,37 € hors TVA ou 49.948,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire de la Directrice financière a été soumise le 8 juin 2020 ;

Vu l'avis de légalité n°2020-20 de la Directrice financière du 11 juin 2020, joint au dossier ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020, article 425/73160, n° de projet 20200021 ;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 13 voix pour (Groupe IC FLERON), 7 voix contre (Groupe PS) et 3 abstentions (Groupe ÉCOLO),
DÉCIDE,

Article 1er.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art 2.

D'approuver le cahier des charges N° 2020-154 et le montant estimé du marché "Aménagements des abords au centre de Magnée ", établis par le Département Territoire et Développement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.279,37 € hors TVA ou 49.948,04 €, 21% TVA comprise.

Art. 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, article 425/73160, n° de projet 20200021.

8^{ème} OBJET - 1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE ALBERT MARGANNE.

Le Conseil,

Vu les articles 119 et 135,§2, de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L1120-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière et leurs arrêtés d'application;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Royal du 9 octobre 1998 fixant les conditions d'implantation des dispositifs surélevés sur la voie publique et les prescriptions techniques auxquelles ceux-ci doivent satisfaire et ses modifications ultérieures;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et la signature des actes du Gouvernement;

Vu la décision du Conseil communal de Fléron du 29 mars 2011 approuvant le Plan InterCommunal de Mobilité (PICM) pour la zone Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne;

Vu la loi du 24 juin 2013 relatives aux sanctions administratives communales;

Vu le code de police adopté par le Conseil communal de Fléron en date du 20 octobre 2015;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la Circulaire du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons et des usagers faibles lorsqu'ils traversent la chaussée;

Considérant que les mesures prises permettront d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic routier;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 23 voix pour , 0 voix contre et 0 abstention,
ARRÊTE

Article 1er.

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement complémentaire antérieur pris concernant des mesures de circulation pour la rue Albert Marganne à 4620 Fléron.

Art. 2.

La rue Albert Marganne est mise en rue cyclable.

La mesure est matérialisée par les panneaux de signalisation F111 et F113 mis en place aux trois croisements de la voirie : rue François Lapierre, rue Jean-Hubert Tillmans et rue du Tiège.

Art. 3.

Des passages pour piétons sont réalisés sur la rue Albert Marganne au carrefour avec la rue François Lapierre et au carrefour avec la rue du Tiège, conformément au plan annexé.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 4.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie - DGO1-21, Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Art. 5.

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour que mention en soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 6.

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

9^{ème} OBJET - 1.811.122.53 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : RUE DE CHAUDFONTAINE.

Madame Rebecca MULLENS, au nom du Groupe "PS" dépose l'amendement suivant :

"L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse la masse de 7,5 T sur la rue de Bouny, la rue de Chaudfontaine, entre le carrefour avec la rue du Cimetière et le carrefour avec la rue Saunoy la rue Colonel Piron, la rue Soxhluse, la rue Louis Pasteur, à l'exception de la circulation locale, dans les deux sens de circulation".

Vote sur l'amendement :

7 voix pour (Groupe PS), 13 voix contre (Groupe IC FLERON) et 3 abstentions (Groupe ÉCOLO), l'amendement est rejeté.

Le Conseil,

Vu les articles 119 et 135,§2, de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L1120-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière et leurs arrêtés d'application;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la Circulaire Ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Royal du 9 octobre 1998 fixant les conditions d'implantation des dispositifs surélevés sur la voie publique et les prescriptions techniques auxquelles ceux-ci doivent satisfaire et ses modifications ultérieures;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et la signature des actes du Gouvernement;

Vu la décision du Conseil communal de Fléron du 29 mars 2011 approuvant le Plan InterCommunal de Mobilité (PICM) pour la zone Beyne-Heusay, Fléron et Soumagne;

Vu la loi du 24 juin 2013 relatives aux sanctions administratives communales;

Vu le code de police adopté par le Conseil communal de Fléron en date du 20 octobre 2015;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la Circulaire du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que les mesures prises permettront d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic routier dont la gestion des véhicules de plus de 7,5 tonnes;

Considérant que les mesures prises concernent une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 23 voix pour, 0 voix contre et abstention;

ARRÊTE,

Article 1er.

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement complémentaire antérieur pris concernant des mesures de circulation pour la rue de Chaudfontaine à 4624 Romsée - Fléron.

Art. 2.

L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse la masse de 7,5 T sur la rue de Chaudfontaine, dans les deux sens de circulation, entre le carrefour avec la rue du Cimetière et le carrefour avec la rue Sauny.

La mesure est matérialisée par le signal C21 "7,5 T", conformément à l'article 68.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 3.

L'ensemble des mesures est repris sur les documents, joints au dossier.

Art. 4.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie - DGO1-21, Direction de la Sécurité des Infrastructures Routières, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Art. 5.

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil Provincial de Liège, pour que mention en soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 6.

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

10^{ème} OBJET - 1.812 - OPÉRATEUR DE TRANSPORT EN WALLONIE (O.T.W.) - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 02/09/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'O.T.W. du 02/09/2020 à 11 heures 00' par courrier du 27/05/2020;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'O.T.W. par un délégué;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'O.T.W. du 27/05/2020;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par l'O.T.WS;

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport du Conseil d'administration.
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes.
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2019.
4. Attribution des bénéfices.
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie.
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'O.T.W. du 02/09/2020 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'O.T.W. du 02/09/2020.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à l'O.T.W., ainsi qu'à notre délégué (M. Michel LECLERCQ).

11^{ème} OBJET - 1.824 - SPI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 07/09/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI du 07/09/2020 par courriels datés des 26/05/2020 et 23/06/2020 et par courrier daté du 26/06/2020 et reçu à l'Administration communale le 29/06/2020;

Considérant le courriel daté du 23/06/2020 de la SPI nous informant que leur Assemblée Générale Ordinaire du 07/09/2020 se tiendra sans présence physique des associés ou avec une présence physique limitée, au choix des associés;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019 (Annexe 1) comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition;
 - les bilans par secteurs;
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, § 1er, 613 du Code des Sociétés;
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2019 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD;
 - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
 2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur
 3. Décharge aux Administrateurs
 4. Décharge au Commissaire Réviseur
 5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)
 6. Partenariat NOSHAQ IMMO/SPI - Création d'une société LSP 1 SA (Annexe 2)
- Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI du 07/09/2020 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPI du 07/09/2020.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la SPI, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes Sophie FAFCHAMPS, Rebecca MULLENS, MM. Anthony LO BUE, Romain SGARITO et Clément LIMET).

12^{ème} OBJET - 1.824.112 - ENODIA - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29/09/2020: APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

DÉCIDE, à l'unanimité,

de retirer le point.

13^{ème} OBJET - 1.851.12 - ENSEIGNEMENT - RÈGLEMENT DES ÉTUDES : MODIFICATION

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24/06/2009 arrêtant le règlement des études des établissements d'enseignement fondamental de la commune de Fléron ;

Vu le décret du 24/07/1997 du Gouvernement de la Communauté française définissant les missions prioritaires de l'Enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu l'article 76 du décret du 24/07/1997 susvisé prescrit à chaque Pouvoir Organisateur, lors de l'inscription d'un élève, de porter à sa connaissance et à celle de ses parents, les projets pédagogique et éducatif du Pouvoir Organisateur, le projet d'établissement, le règlement des études ainsi que le règlement d'ordre intérieur ;

Vu les articles 77 et 78 du décret du 24/07/1997 susmentionné lesquels définissent plus précisément le contenu du règlement des études ;

Considérant la demande des directions d'insérer un paragraphe concernant les allergies ou intolérances, un autre concernant la prise en charge des traumatismes ou blessures conséquentes ;

Considérant la demande des directions de modifier le paragraphe concernant la pédiculose ;

Considérant dès lors la nécessité de revoir l'article 14 relatif à l'aspect "Santé" ;

Considérant la version coordonnée, jointe au dossier ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Paritaire Locale en sa séance du 20/04/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

De modifier l'article 14 au règlement des études relatif à l'aspect "Santé" en insérant un paragraphe 2 libellé comme suit : "En cas d'allergies ou d'intolérance, les parents sont tenus de remplir la fiche médicale (située dans la farde de communications) et de fournir à la direction un justificatif rempli par le médecin traitant."

Art. 2.

D'insérer un paragraphe 3 libellé comme suit : "En cas d'accident pouvant entraîner un traumatisme (choc au crâne) ou provoquant une blessure conséquente (fracture, coupure profonde, entorse, ...), l'équipe éducative fera appel aux services de secours (médecin, ambulances, ...). Les parents ou tout autre membre de la famille proche seront avertis dans les plus brefs délais."

Art. 3.

De supprimer le dernier paragraphe et de le remplacer par : "La pédiculose est une maladie courante dans toutes les écoles. Elle ne présente aucun danger mais doit être traitée avec vigilance afin d'en éviter la propagation. Si nous soupçonnons la présence de lentes ou de poux sur le cuir chevelu d'un élève, une première mise en garde sera adressée aux parents. Si la maladie n'est pas traitée rapidement, la direction rappellera les mesures à prendre pour éviter une épidémie. En dernier recours, nous ferons appel au P.S.E. qui jugera de l'opportunité d'évincer momentanément l'élève concerné."

Art. 4.

De charger le Service Enseignement de diffuser le présent règlement afin de le mettre en application. Le règlement des études paraîtra en préambule des journaux de classe au même titre que les projets éducatif du réseau subventionné et pédagogique de l'enseignement communal fléronnais.

14^{ème} OBJET - 1.851.12 - ENSEIGNEMENT - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR : MODIFICATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et plus particulièrement l'article 24, §2 6° ;

Vu sa délibération du 20 novembre 2012 adoptant un règlement d'ordre intérieur relatif aux établissements de l'enseignement communal fléronnais ;

Considérant qu'un incident impliquant un papa d'élève s'est produit à l'école du Fort en décembre 2019 ;

Considérant que des menaces ou des faits de violences verbales et/ou physiques sont intolérables et ne peuvent en aucun cas se produire au sein des établissements scolaires ;

Considérant dès lors la nécessité d'ajouter un article visant à régler toute situation de menaces ou de violence de la part d'un parent d'élève ;

Considérant la version coordonnée, jointe au dossier ;

Considérant le PV de la Commission Paritaire Locale du 20/04/2020 approuvant la proposition ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er.

D'ajouter un article 7 au règlement d'ordre intérieur et de le libeller comme suit :

"Toute personne s'introduisant dans les locaux d'un établissement scolaire sans autorisation du pouvoir organisateur ou de la direction, soit à l'aide de menaces ou de violences contre les personnes, soit au moyen d'effraction est passible de tomber sous l'application de l'article 439 du code pénal. Le pouvoir organisateur peut également prévoir une interdiction d'accès à des parents si ceux-ci ont provoqué des incidents dans l'enceinte des établissements, des faits de violence physique et/ou verbale à l'égard de membres du personnel de l'établissement ou des élèves. La direction se réserve le droit d'interdire l'accès de l'établissement pour une durée qu'elle détermine. La communication entre les membres de l'établissement et les parents s'instaurera par écrit ou par l'intermédiaire d'un membre de la famille qui ne se serait pas rendu coupable de faits de violence physique ou verbale. Cette mesure ne peut être adoptée que dans la/les condition(s) suivante(s) :

- Échec de la tentative de conciliation à l'occasion d'une confrontation des personnes concernées au service de l'Enseignement ;
- Faits graves et/ou répétitifs ayant fait l'objet d'une plainte à la police."

Art. 2.

De charger le Service Enseignement de diffuser le présent règlement afin de le mettre en application. Il sera affiché dans chaque bâtiment scolaire accessible aux visiteurs, et ce, par l'intermédiaire des directions.

15^{ème} OBJET - 1.851.166 - ACQUISITION D'ORDINATEURS POUR LES ÉCOLES COMMUNALES : CHOIX DU MODE DE PASSATION, FIXATION DU DEVIS ESTIMATIF ET ARRÊT DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'avis de légalité n° rendu par la Directrice Financière le ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-153 relatif au marché "Acquisition d'ordinateurs pour les écoles communales." établi par le Service TIC ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Ordinateur), estimé à 38.016,40 € hors TVA ou 45.999,84 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 2 (Écrans), estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 3 (kit clavier/souris), estimé à 165,29 € hors TVA ou 200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 39.008,14 € hors TVA ou 47.199,84 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article n° 720/742-53 (n° 2020/0055 de projet) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire 1 ;

Après en avoir délibéré,

par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 2.

D'approuver le cahier des charges N° 2020-153 et le montant estimé du marché "Acquisition d'ordinateurs pour les écoles communales.", établis par le Service TIC. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 39.008,14 € hors TVA ou 47.199,84 €, 21% TVA comprise.

Art. 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article n° 720/742-53 (n° 2020/0055 de projet).

Art. 4.

Ce crédit fera l'objet de la modification budgétaire 1.

16^{ème} OBJET - 2.073.521.8 - RÈGLEMENT DES COMPTES ANNUELS : EXERCICE 2019.

Le Conseil,

Vu les articles L1122-26, L1122-30, L1312-1 et L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant Règlement Général de la Comptabilité Communal (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du CDLD, tel que paru au Moniteur belge du 22 août 2007, modifié par l'AGW DU 11/07/2013 (MB 22/08/2013) et spécialement les articles 69 et suivants ;

Vu la délibération du Collège communal du 20/02/2020 arrêtant la liste crédits budgétaires et des engagements reportés à l'exercice suivant;

Vu la délibération du Collège Communal du 18/06/2020 relative à la certification des comptes annuels de l'exercice 2019;

Vu le rapport sur les comptes annuels de l'exercice 2019 dressé en application de l'article L1122-23 du Code de Démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'opportunité de constituer des provisions à la clôture du compte 2019 (sans crédit budgétaire) afin de faire face à la crise sanitaire Covid-19;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2019 établis par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

Statuant par 16 voix pour (Groupes IC FLERON et ÉCOLO), 0 voix contre et 7 abstentions (Groupe PS);

DÉCIDE

Article 1er.

D'arrêter :

1) les comptes annuels de l'exercice 2019 comme suit :

COMPTE BUDGÉTAIRE

Service ordinaire

Droits constatés nets : 21.981.340,26 euros

Engagements : 19.656.546,76 euros

Résultat budgétaire positif : 2.324.793,50 euros

Service extraordinaire

Droits constatés nets : 3.371.799,82 euros
Engagements : 5.150.257,13 euros
Résultat budgétaire négatif : 1.778.457,31 euros

2) du relevé détaillé des recettes à recouvrer sur les exercices clos et sur l'exercice propre et pouvant être considérées comme irrécouvrables, les non-valeurs se présentant comme suit :

-service ordinaire : 226.768,80 euros
-service extraordinaire : 134.033,41 euros

3) du compte de résultat et du bilan de l'exercice 2019, arrêtés comme suit :

BILAN

Actif et passif : 58.650.718,26 euros

COMPTES DE RÉSULTAT

Charges : 22.811.876,51 euros

Produits : 22.093.109,68 euros

Mali de l'exercice : 718.766,83 euros

Boni exceptionnel : 772.388,46 euros

Boni d'exploitation : 53.621,63 euros

4) les annexes aux comptes annuels de l'exercice 2019 .

Art. 2.

De certifier que la formalité de publication sera bien effectuée conformément au prescrit de l'article L1313-1 du CDLD.

Art. 3.

De charger le Collège communal de communiquer les comptes annuels 2019 aux organisations syndicales représentatives conformément au prescrit de l'article L1122-23, §2 du CDLD.

Art. 4.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation

17^{ème} OBJET - 2.073.521.5 - PREMIER CAHIER DE MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES DES SERVICES GÉNÉRAUX - EXERCICE 2020 : ARRÊT.

Le Conseil,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26 et L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du CDLD, tel que paru au Moniteur belge du 22/08/2007, modifié par l'AGW du 11/07/2013 (MB 22/08/2013) ;

Vu le rapport de la Commission instituée en exécution de l'article 12 de ce même Arrêté du 05/07/2007 ;

Vu le projet de premier cahier des modifications budgétaires des services généraux pour l'exercice 2020 tel qu'arrêté par le Collège communal en sa séance du 18/06/2020 ;

Vu l'avis remis par la Directrice financière en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que le projet de premier cahier de modifications budgétaires des services généraux pour l'exercice 2020 a été discuté au sein du Comité de Direction ;

Considérant que le projet de premier cahier de modifications budgétaires des services généraux pour l'exercice 2020 a été examiné par la première commission en date du 25/06/2020 ;

Votant sur l'ensemble du cahier des modifications budgétaires des services généraux, aucun conseiller ne sollicitant un vote séparé pour certains articles budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE, par 13 voix pour (Groupes IC FLERON), 7 voix contre (Groupe PS) et 3 abstentions (Groupe ÉCOLO);

Art. 1er.

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2020 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	19.682.958,00	4.353.038,84
Dépenses exercice proprement dit	19.486.094,81	3.503.369,25
Boni / Mali exercice proprement dit	196.863,19	849.669,59
Recettes exercices antérieurs	2.826.938,38	0,00

Dépenses exercices antérieurs	217.217,36	1.778.457,31
Prélèvements en recettes	0,00	1.225.846,56
Prélèvements en dépenses	810.275,24	38.560,15
Recettes globales	22.509.896,38	5.578.885,40
Dépenses globales	20.513.587,41	5.320.386,71
Boni / Mañi global	1.996.308,97	258.498,69

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

18^{ème} OBJET - 2.073.526.51 - VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE : PRISE D'ACTE DU PV.

Le Conseil,

Vu l'article L1124-42 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale et spécialement ses articles 35, §6, alinéa 2 et 76;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 31/03/2020, joint au dossier;

PREND ACTE,

du procès-verbal de vérification de la situation de la caisse de la Directrice financière arrêtée le 31/03/2020, joint au dossier.

19^{ème} OBJET - 2.073.54 - EXPLOITATION DE LA BRASSERIE DE LA MAISON DE LA CONVIVIALITÉ : MISE EN CONCESSION DE SERVICES.

Madame Rebecca MULLENS, au nom du Groupe "PS" et Monsieur Claudy MERCENIER, au nom du Groupe "ÉCOLO" dépose l'amendement suivant :

"Au vu notamment

- des investissements communaux importants pour ce projet,

- des nouvelles impulsions sociales, environnementales et économiques à donner suite à la crise sanitaire actuelle et aux défis climatiques,

- des objectifs fondamentaux du projet, dont la création d'un pôle de dynamique citoyenne au centre de Fléron, près des écoles, des commerces, du RAVeL, des arrêts de bus ...

Les groupes ECOLO et PS demandent que les services aux citoyens soient optimisés dans ce projet en y ajoutant les trois objectifs suivants :

- Inscription du projet dans "l'économie sociale"

- Promotion d'une alimentation durable, locale et dans la mesure du possible issue d'une agriculture biologiques et/ou équitable

- Promotion de l'expression des initiatives nouvelle.

- Promotion de l'expression des initiatives citoyennes, de la cohésion sociale, de l'intergénérationnel, de la mixité sociale, du développement de la nature

Pour ce faire, il y a lieu de :

- Mettre à disposition le bâtiment à titre gratuit pour le gestionnaire, hors charges, pour soutenir pleinement cette initiative nouvelle.

- Compléter les critères d'évaluation du projet

- Allonger le délai de réponse à 4 mois pour permettre le montage de projets cohérents, malgré les difficultés actuelles rencontrées par tout le secteur.

Nous recommandons également au collège de s'entourer de personne(s) expérimentée(s) pour évaluer les différentes candidatures.

Ci-joint les modifications demandées au cahier des charges

Le cahier des charges sera modifié comme suit :

(modifications en italique et éléments supprimés non repris)

1.7 Dépôt des offres 6 et

1.8 Ouverture des offres 7 :

Ajouter 2 mois, soit le 03 novembre au lieu du 03 septembre

Obligations du concessionnaire

15) Garantie financière au profit du concédant

*Afin de garantir la bonne et entière exécution de ses obligations, le concessionnaire fournira au concédant, au plus tard, le jour de la signature du contrat, une garantie bancaire à première demande **d'un montant forfaitaire de 5 000 euros***

La garantie a pour objet de garantir le concédant contre tout manquement à ses obligations telles que définies par le présent cahier spécial des charges.

Cette garantie sera libérée à l'expiration de la concession après que la bonne et entière exécution de toutes les obligations du concessionnaire aient été constatées par le concédant déduction faite de ce qui serait dû par le concessionnaire au concédant à titre quelconque.

Les intérêts légaux du compte seront capitalisés et feront partie de la garantie ainsi constituée au profit du concédant.

LE PRIX

Le concessionnaire occupera les lieux à titre gratuit; la finalité sociale du concessionnaire sera évaluée dans les critères de sélection du projet

Les charges seront payées par le concessionnaire (eau, gaz, électricité).

Le concessionnaire prendra en charge tous les impôts et taxes quelconques actuels ou à venir, grevant le bien mis à sa disposition et son exploitation, à l'exception du précompte immobilier.

Si la gestion et l'exploitation de la brasserie devait être soumise à un quelconque précompte mobilier, ce dernier serait à la charge exclusive du concessionnaire qui s'en acquitterait directement auprès de l'administration fiscale.

Critères d'attribution

Les candidats concessionnaires seront évalués sur leur capacité financière, sur leur projet en matière d'économie sociale et sur le projet général de restauration/brasserie, d'accueil et de services offerts au public.

Dans ce cadre, les candidats seront évalués sur base :

A. d'un plan financier sur toute la durée de la concession (9 ans) (15 points) reprenant :

- Une description des activités projetées et un programme d'action (sous forme de business plan),
- Un chiffre d'affaire prévisionnel,
- Les besoins et les ressources annuels (budget d'exploitation).

Le maximum de l'échelle est de 10 points, son minimum est de 0 point ? à supprimer

La cotation se fera sur base de la grille d'appréciation suivante :

Excellent : 15

Bon : 12

Satisfaisant : 9

Insuffisant : 6

Mauvais : 0

B. (le loyer étant à titre gratuit) Présentation de la finalité sociale de l'entreprise, des partenariats avec les différents acteurs communaux au niveau social (CPAS, PCS, MJ ...) et associatif et de la forme juridique de l'entreprise; dans tous les cas, le concessionnaire sera soumis à l'obtention de l'agrément "économie sociale" (10 points) - (Le but d'un restaurant à économie sociale et solidaire étant la recherche d'un intérêt collectif, d'une utilité sociale par une réponse à des besoins sociaux, santé, éducation, culture, transport, énergie, environnement, lutte contre l'exclusion de la pauvreté, la précarité. Un ancrage sur le territoire de proximité : valorisation du patrimoine, rémunération juste des producteurs, développement de partenariats)

C. d'une note d'intention avec défense orale du projet (30 points)

(minimum 1 page A4, maximum 10 pages A4).

La note d'intention sera suffisamment développée et motivée, qui décrira et chiffrera, en sus des obligations imposées par le présent cahier des charges :

- la qualité et la variété des repas proposés
 - la promotion d'une alimentation durable, locale, et dans la mesure du possible issue d'une agriculture biologique et du commerce équitable
 - Les aménagements des espaces jeux pour enfants.
 - Les propositions pour favoriser la mobilité douce. (Vu la situation de la brasserie en bordure de la ligne 38 et en plein centre de l'axe principal de Fléron, la Commune souhaite favoriser la mobilité douce à la place des déplacements en voiture. C'est pourquoi, le concessionnaire fera des propositions libres pour favoriser cette mobilité douce.
 - des animations régulières fondées sur des initiatives citoyennes et promouvant la cohésion sociale, l'intergénérationnel, la multiculturalité, la mixité sociale, le plan de développement de la nature.
1. La défense orale de la note d'intention se déroulera dans les 15 jours de la date ultime de remise des offres. .../... La Commune de Fléron se réserve le droit de négocier les offres proposées".

Vote sur l'amendement :

10 voix pour (Groupes PS et ÉCOLO), 13 voix contre (Groupe IC FLERON) et 0 abstention.

L'amendement est rejeté.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1222-3 §1er et §2 ;

Vu la loi du 17 juillet 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'Arrêté Royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession ;

Vu l'avis de légalité n° 2020-22 rendu par la Directrice financière le 23/06/2020 ;

Considérant que, la maison de la Convivialité aura pour destination d'être un lieu de rencontre, de réunion mais comportera aussi l'office du tourisme;

Considérant que des locaux seront destinés à accueillir une brasserie;

Considérant que si la loi précitée ne trouve à s'appliquer qu'aux concessions de services dont la valeur dépasse le seuil de 5.350 000 euros, il convient néanmoins de respecter les principes de droit administratif tels que les principes d'égalité, de non-discrimination et de motivation ;

Considérant que l'estimation du chiffre d'affaires pour la gestion de la brasserie est de 500.000,00 euros euros pour un an;

Considérant que la concession de service aura une durée de 9 ans soit une estimation de 500.000,00 euros par an soit 4.500.000,00 euros pour 9 ans euros de chiffre d'affaires;

Considérant le projet de cahier des charges joint au dossier ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE,
par 13 voix pour (Groupe IC FLERON), 10 voix contre (Groupes PS et ÉCOLO) et 0 abstention,

Article 1er.

De lancer la procédure de mise en concession de services pour l'exploitation de la brasserie de la maison de la convivialité.

Art. 2.

D'approuver le cahier des charges joint au dossier.

Art. 3.

De publier un appel aux candidats concessionnaires aux valves communales, sur le site internet de la Commune et de publier un avis de concession sur e-tendering du jeudi 02/07/2020 au jeudi 03/09/2020.

20^{ème} OBJET - 2.075.15 - COMMISSIONS COMMUNALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES : MODIFICATION

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34, § 1er, alinéa 1er du CDLD;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/01/2019 adoptant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, spécialement les articles 48 et 49;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/01/2019 désignant les membres des deux commissions;

Considérant le courriel de Monsieur Mercenier, conseiller communal - chef du groupe ECOLO daté du 17/06/2020 qui sollicite le remplacement de M.Léon Verpoorten par Mme Joëlle Mammo Zagarella;

DÉCIDE,

par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

De désigner Mme. Joëlle Mammo Zagarella, conseillère communale du groupe "ECOLO", en tant que membre de la première commission en remplacement de M. Léon Verpoorten.

Art. 2.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente délibération l'intéressée, à Mme Sylvia De Jonghe-Galler, présidente de la 1ère commission, ainsi qu' à la secrétaire de la première commission.

21^{ème} OBJET - 2.075.711 - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25/06/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR : RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 18/06/2020

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ASBL du 25/06/2020 à 12 H 30' par courrier daté du 11/06/2020;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

De ratifier la délibération du Collège communal du 18/06/2020 approuvant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ASBL du 25/06/2020 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De transmettre un extrait signé de la présente délibération à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ASBL, ainsi qu'à notre déléguée (Mme Sylvia DE JONGHE-GALLER).

POINT INSCRIT EN URGENCE :

1^{er} OBJET - 1.824.511 - LIÈGE EXPO - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26/06/2020 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/06/2020

Le Conseil,

ADMET, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de LIÈGE EXPO du 26/06/2020 à 14 heures 00' par courrier daté du 17/06/2020 et reçu à l'Administration communale le 19/06/2020;
Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE,
par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

De ratifier la délibération du Collège communal du 25/06/2020 approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de LIÈGE EXPO du 26/06/2020 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De transmettre un extrait de la présente délibération à LIÈGE EXPO, ainsi qu'à notre déléguée (Mme Sophie FAFCHAMPS).

QUESTIONS ÉCRITES /ORALES D'ACTUALITÉ :

1^{er} OBJET - - QUESTION ORALE DÉPOSÉE PAR LE GROUPE "ÉCOLO"

Le Conseil,
Vu l'article 73 du ROI du Conseil communal;
Monsieur Claudy MERCENIER, Conseiller communal, au nom du Groupe "ÉCOLO", pose la question orale suivante :
*"Le Groupe ÉCOLO propose de répondre favorablement à la "fiche mobilité" envoyée aux directions des écoles par le Ministre HENRY et de tenir au courant le Conseil communal des initiatives qui seraient prises.
Cette fiche propose différentes initiatives de mobilité autour des écoles, dans le cadre de rentrée scolaire et de la crise sanitaire Covid-19 et de nous fournir le plan d'aménagement proposé et aux abords des écoles".*

Monsieur le Bourgmestre répondra lors de la prochaine séance.

POINT INSCRIT EN URGENCE :

1^{er} OBJET - 2.073.526.3 - ADMINISTRATION DES RECETTES: DÉSIGNATION D'UN AGENT DE PERCEPTION ET MISE A DISPOSITION D'UN FONDS DE CAISSE.

Le Conseil,
ADMET, à l'unanimité,
l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, et notamment l'article L1124-44 § 2;
Considérant que le Conseil communal peut charger certains agents communaux, pour autant qu'elle soit accessoire à l'exercice de leurs fonctions, de la perception de recettes en espèces, au moment où le droit à la recette est établi;
Vu la délibération du Collège communal du 18/06/2020 désignant Madame Sarah CORNIL du 29/06/2020 au 25/09/2020 en remplacement de Madame Simons Marie-Noëlle, en repos de maternité ;
Considérant que Madame CORNIL est amenée à percevoir des recettes en espèces dans l'exercice de ses fonctions;
Considérant que cet agent a besoin d'un fonds de caisse afin de permettre le change des espèces lors de la perception des recettes;

Après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
DÉCIDE

Article 1er.

De charger Mme Sarah CORNIL, employée au service population/étrangers, de la perception de recettes en espèces dans le cadre de ses fonctions.

Art. 2.

D'octroyer à l'intéressée un fonds de caisse de 125 euros afin de permettre le change des espèces lors de la perception des recettes.

Art.3.

L'intéressée se présentera au service de la recette à la fin de son contrat afin d'établir une vérification et une clôture de caisse.

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

Par le Conseil,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

Philippe DELCOMMUNE

Thierry ANCION